DEMANDE DE RÉINSCRIPTION

SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES

Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée Décret du 23 décembre 2004 modifié

1 - IDENTITÉ DU CANDIDAT
Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance Département/Pays
Nationalité
Situation de famille
Nom du conjoint Profession du conjoint
Pour les traducteurs et/ou interprètes indépendants : préciser le n° d'affiliation URSSAF
Pour les traducteurs et/ou interprètes salariés : préciser le nom et l'adresse de l'employeur
2 - Adresses du candidat
2. A. Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale (adresse qui figurera dans l'annuaire)
n° de tél :
n° fax:n° portable:
adresse e-mail:
2.B. Domicile personnel

n° tél

3 - RUBRIQUES ET SPÉCIALITÉS (cf nouvelle nomenclature jointe au dossier) Mentionnez toujours le code informatique et l'intitulé de la rubrique ou de la spécialité précisés dans la nomenclature.								
3.A. S	pécialité(s) dans la(es)quelle(s) l'expert est inscrit							
••••••								
3.B. S	pécialité(s) dans la(es)quelle(s) l'expert sollicite sa réinscription							
•••••								
précis	Si vous avez simultanément déposé un dossier d'inscription initiale pour demander une extension ez la rubrique ou la spécialité demandée							
•••••								
4 -AC	TIVITÉ PROFESSIONNELLE ET PRINCIPALE (*)							
* Pour * Pou	iller la nature des activités pour mettre en évidence le lien avec la spécialité demandée, toute profession relevant d'un ordre professionnel, joindre l'attestation d'inscription, ur les salariés, joindre une attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les expertises nt son temps de travail,							
4.A.	Pour son compte personnel (précisez, le cas échéant, le numéro d'affiliation à l'URSSAF)							
4.B. d'une :	Pour les experts dirigeants ou employés (préciser le nom, l'adresse et la date d'embauche) société ou autre personne morale, joindre un K BIS et le N° d'inscription SIRET,							
4.C.	Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, joindre l'autorisation de cumul d'une activité accessoire (expertises) avec votre activité principale, délivrée par l'autorité dont vous relevez. Pour obtenir cette autorisation, vous devrez avoir fait une demande écrite à l'autorité compétente. En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, vous êtes réputé autorisé à exercer l'activité accessoire. Dans ce cas, vous joindrez copie de votre demande. (art.25 - 4 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et art. 2 à 6 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat).							
	······································							
4.D.	Option pour le statut de l'auto-entrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie).							

5.	AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE CANDIDAT, LES DÉCRIRE (*) (Enseignement, activités de formation, mandat associatif, autres)				
	IPLÔMES UNIVERSITAIRES, TRAVAUX SCIENTIFIQUES, PUBLICATIONS (*), (Joindre la copie des diplômes, leur équivalence et leur traduction en français par un expert rmenté)				
7 - F	EXPÉRIENCE ACQUISE DEPUIS LA DERNIÈRE INSCRIPTION (*):				
	7. A. Sur le plan professionnel (joindre justificatifs)				
•••••	7.B. En matière de pratique expertale				
Non	bre d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction :				
-	Joindre la copie des états de missions depuis l'année 2011 en utilisant <u>IMPERATIVEMENT</u> les cadres types qui suivent et qui distinguent les rapports déposés des expertises en cours. Chaque état devra préciser, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 23 décembre 2004, la nature de la juridiction de commission, la date de la décision, le délai imparti, la date des éventuelles prorogations et la date de dépôt du rapport. (IL S'AGIT D'UNE OBLIGATION IMPERATIVE DONT LE NON-RESPECT PEUT ENTRAINER LA NON REINSCRIPTION SUR LA LISTE DES EXPERTS)				
-	Pour les experts inscrits dans plusieurs rubriques, un état de mission annuel sera établi par rubrique.				
RÈC	CONNAISSANCES ACQUISES DES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCÈS ET DES ELES DE PROCÉDURE APPLICABLES AUX MESURES D'INSTRUCTION CONFIÉES N'TECHNICIEN				
<u>- 2</u>	ACTIONS DE FORMATION SUIVIES :				
	- Produire vos attestations de formation				
	- Compléter le tableau prévu à cet effet en précisant la teneur et la durée des formations				

suivies

9 - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

- Cette rubrique doit être IMPERATIVEMENT renseignée -

Le candidat effectue-t-il ou a-t-il effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelles ?

□ oui	□ NON
Si Oui	
•	Dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels?)
•	Etes- vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme exper ses côtés ? Apportez toute précision utile.
•	Quelle est la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années.
1.	Précisez le nombre de missions que vous avez effectué au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des deux dernières années.
2	Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous tes intervenus au cours des deux dernières années.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR - qui doit être <u>impérativement</u> signée -

Je, soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du Procureur Général . Service des Experts, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre:

- j'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires l'honneur, la probité ou aux bonnes moeurs, ni l'auteur de faits de m me nature ayant donné lieu une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation,
- j'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V du livre VI du Code de Commerce,
- j'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007.
- j'affirme ne faire référence ma qualité d'expert judiciaire que pour effectuer des traductions dans la ou les langue(s) pour lesquelles je suis inscrit sur la liste des experts de la cour d'appel de paris.
- et m'engage répondre aux sollicitations des juridictions, accomplir ma mission d'expert avec diligence et réaliser moi-m me les expertises qui me seront confiées.

Fait à	•••••	, le	

(Signature et tampon utilisé par l'expert)